

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023-015**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois  
Et le trente un mars

A 19 h 45 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 24 mars 2023

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel)

**Vu** le code général de la fonction publique – article L332-23 ;

**Vu** le budget communal ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux services techniques ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention**

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois maximums allant du 02 mai 2023 au 13 octobre 2023 inclus.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461– indice majoré 404
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

